

<https://sbssa.ac-normandie.fr/?Repartition-de-la-DHG-dans-le>



SBSSA
Sciences Biologiques et Sciences
Sociales Appliquées



Répartition de la DHG : MC Coiffure coupe couleur.

- Filière soins personnels - Coiffure - Mention Complémentaire : Coiffure - Coupe - Couleur - Ressources académiques -

Date de mise en ligne : samedi 16 mai 2015

Copyright © sciences biologiques et sciences sociales appliquées - Tous droits

réservés

Le BO du n°16 du 19 avril 2001 portant sur la mise en oeuvre du décret portant règlement général de la mention complémentaire précise : La formation alterne les heures d'enseignement en centre de formation et les périodes en entreprise. Quel que soit le niveau de classement de la mention complémentaire, la durée de la formation en établissement est **d'au moins 400 heures**.

Une année scolaire à une durée théorique de 36 semaines, en tenant compte des contraintes du mois de juin voir une semaine d'accueil, l'organisation de la formation pourrait être la suivante :

- partir sur une durée de formation stage compris de 32 semaines,
- pratiquer l'alternance à raison de 2 jours/semaine de formation en entreprise pendant 28 semaines et 3 semaines de formation continue.
- sur les 28 semaines, proposer 14 heures/semaine de formation avec le découpage (4+10) pour un groupe d'élève de 24 minimum, **soit au total une dotation de 24h par la DOS.**

■ dans le cas où l'établissement choisirait de rester sur 15 semaines de stages, les heures de formation devraient obligatoirement être reportées sur les semaines de présence des élèves en plus des services obligatoires des enseignants : 16 semaines de formation avec 25 heures de cours par semaine.

■ un enseignement à privilégier avec un maximum de 3 enseignants, **dont 2 PLP coiffure maximum**, l'un pourrait éventuellement être un professeur de français ou d'économie gestion pour renforcer le travail de l'écrit pour le dossier et l'enseignement de la partie S3.

■ privilégier un effectif à 24 élèves pour des raisons de gestion de périodes de formation en milieu professionnel et plus particulièrement l'alternance.

le JORF n°0277 du 30 novembre 2014 page 20008 texte n° 11 : Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Dans une même entreprise :

L'article L 124-6 dispose que "lorsque la durée du stage ou de la période de formation en milieu professionnel au sein d'**un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs** ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à deux mois consécutifs ou non, le ou les stages ou la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification".